

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

COMPTE RENDU

Présents : l'ensemble du Conseil Municipal à l'exception de

M. DEBRIOLLE qui a donné procuration à Monsieur le Maire, Mme Stéphanie BAILLE à Mme Laurence ROUVEYROL, M. Jacques CHABAL à M. Yannick PERIGNON.

M. LEFRANC est désigné secrétaire de séance.

Le PV du Conseil Municipal du 3 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

20/2015 Dispositif d'aide à l'investissement locatif – demande d'agrément dérogatoire

Monsieur le Maire informe que le Préfet de la Région Rhône-Alpes a soumis pour avis au comité régional de l'habitat du 3 octobre 2014, une liste de communes B2 (le classement en zone A, B1 ou B 2 dépend de l'intensité des besoins en logement et des niveaux de prix de loyers, ainsi que des polarités des territoires) éligibles sur le principe au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire. Le comité régional de l'habitat a donné un avis favorable à cette liste dont Malissard fait partie.

La commune doit solliciter une demande d'agrément dérogatoire assortie d'une délibération afin de bénéficier de ce nouveau dispositif d'investissement locatif.

Monsieur le Maire informe des possibilités ouvertes par ce dispositif et, notamment, l'éligibilité au dispositif Pinel dont il présente les grandes lignes.

Il rappelle également le déficit de logements locatifs sur la commune et les dispositions du PLH en matière de réalisation de logements locatifs.

Le Conseil Municipal, après qu'il en eut délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une demande d'agrément dérogatoire auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes afin que la Commune de Malissard bénéficie de ce nouveau dispositif d'investissement locatif.

21/2015 Classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement Véronique

Monsieur le Maire rappelle que l'association syndicale du lotissement Véronique a sollicité la commune pour l'intégration au domaine public des voies et réseaux du lotissement Véronique.

Il rappelle, qu'après plusieurs échanges en fin d'année 2013 avec la communauté d'agglomération, compétente pour l'assainissement et les eaux pluviales, le programme définitif des travaux a été validé et l'estimation du montant des travaux arrêtée à 94 192 € TTC, ainsi que les modalités de leur réalisation et de leur financement, à savoir travaux exécutés par une entreprise sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération et participation financière de l'association syndicale à hauteur de 50 % du montant HT, confirmée par un courrier de l'association syndicale à la communauté d'agglomération,

La commission urbanisme, réunie le 10 mars 2015, a validé le projet de cahier des charges du lotissement Véronique en confirmant l'interdiction des éclairages « boule ».

Monsieur le Maire informe que le service assainissement de Valence Romans Sud Rhône Alpes a rappelé la nécessité que la commune de Malissard statue sur l'intégration de la voirie du lotissement, laquelle conditionne l'engagement des travaux d'assainissement par la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire informe qu'en vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales. Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie du lotissement « Véronique » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3.

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal autorise la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public de l'assiette foncière des voies et réseaux divers du lotissement « Véronique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner l'intégration des voiries et réseaux du lotissement Véronique dans le domaine public communal,
- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle AN 988 d'une superficie de 3342 m² et d'autoriser la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal,
- de dire que le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,
- de dire que la présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de Valence par le dépôt de l'acte de classement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22/2015 Maintien ou non maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite à un retrait de délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection le 5 avril 2014 au scrutin de liste à la majorité absolue de Madame Nicole EHRMANTRAUT au poste d'adjointe,

Vu l'arrêté municipal n° 30/2014 en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame Nicole EHRMANTRAUT,

Vu l'arrêté municipal n° 69/2015 du 22 juin 2015 rapportant la délégation de fonctions qui avait été accordée à Madame Nicole EHRMANTRAUT,

Suite au retrait le 22 juin 2015 par Monsieur le Maire de la délégation donnée à Madame Nicole EHRMANTRAUT, déléguée aux affaires communales relatives à l'animation et la vie associative et commerciale, les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions de l'article L. 2122-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Vu l'article L 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés (12 voix pour) de se réunir à huis clos.

Vu l'article 2121-1, un tiers des membres présents le réclamant, le vote a lieu au scrutin secret,

Le Conseil Municipal est sollicité afin de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Nicole EHRMANTRAUT dans ses fonctions.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Bulletins blancs :	2

Bulletin nul (mention abstention)	1
Suffrages exprimés :	20
Maintien	10
Non maintien	10

23/2015 **Suppression ou maintien du poste d'adjoint**

Sans objet.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Bernard PELAT

